



Accord-cadre de coopération

entre

l'Université d'Abomey-Calavi,

01 BP 526 Cotonou, Bénin, site web : www.uac.bj,

représentée par son Recteur, le Professeur Brice Augustin SINSIN,

et

l'Université de Namur,

61 rue de Bruxelles, B-5000 Namur, Belgique, site web : www.unamur.be

représentée par son Recteur, le Professeur Yves POULLET,

Collectivement dénommées « les Parties » ;

Considérant l'intérêt manifesté et le désir mutuel des institutions signataires de formaliser leurs relations en vue de donner un caractère officiel à leur coopération,

Les Parties approuvent l'institutionnalisation des liens de coopération en matière de recherche et d'enseignement.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent accord-cadre vise à promouvoir la coopération scientifique, à développer les programmes de recherches en commun, à faciliter les publications en commun et à intensifier les échanges déjà amorcés entre les partenaires dans les domaines de l'enseignement et de la recherche et particulièrement dans les domaines des sciences économiques, sociales et de gestion, des mathématiques, de la physique (y compris la didactique de la physique), de la biologie, sans exclure les autres domaines d'enseignement et de recherche des deux institutions. Cet accord est ouvert aux enseignants-chercheurs de l'un ou l'autre des deux établissements qui verront un intérêt à développer de futurs projets de coopération.

ARTICLE 2

De façon générale et en vertu des moyens financiers dont dispose chaque institution, la collaboration pourra prendre les formes suivantes :

- réalisation de projets de recherche conjoints ;
- échanges d'enseignants-chercheurs, d'experts pour des missions d'enseignement et de doctorants, en cotutelle de thèse ou pas, pour des stages de formation ;
- publications conjointes et échanges d'expériences quant à la méthodologie de travail et l'organisation académique ;
- organisation conjointe d'événements scientifiques de grande envergure tels que les colloques, les fora et les séminaires, etc.
- réponse conjointe aux appels à projets de recherche nationaux et internationaux.

ARTICLE 3

Les deux institutions s'efforceront de rechercher soit dans leurs ressources propres ou auprès d'autres partenaires, les moyens indispensables à la mise en œuvre des activités retenues dans le cadre du présent accord.

ARTICLE 4

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature et aura une durée de cinq (5) ans. La reconduction sera possible par accords spécifiques après examen conjoint des actions engagées par les parties ainsi que des résultats obtenus. L'accord pourra cependant être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des Parties avec préavis écrit de six (6) mois. Cependant, les activités en cours de finalisation doivent être conduites jusqu'à leur terme avant que la résiliation ne prenne total effet.

ARTICLE 5

Les Parties s'engagent à privilégier les voies de résolution à l'amiable, pour tout différend concernant la conclusion, l'interprétation et l'exécution du présent accord.

ARTICLE 6

Le présent accord est établi en deux exemplaires originaux.

RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE L'ACCORD

Pour l'Université d'Abomey-Calavi,


Brice Augustin SINSIN
Recteur

Date : 11/07/2014

Pour l'Université de Namur,


Yves POULLET
Recteur

